Conseil des droits de l’homme

Trentième session

Point 6 de l’ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l’Examen périodique universel[[1]](#footnote-1)\*

Jamaïque

Table des matières

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  | *Page* |
| Introduction | | | 3 |
| 1. Résumé des débats au titre de l’examen | | | 3 |
| * 1. Exposé de l’État examiné | | | 3 |
| * 1. Dialogue et réponses de l’État examiné | | | 8 |
| 1. Conclusions et recommandations | | | 17 |
| Annexe | | |  |
| Composition of the delegation | | | 30 |

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l’Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l’homme, a tenu sa vingt-deuxième session du 4 au 15 mai 2015. L’examen concernant la Jamaïque a eu lieu à la 15e séance, le 13 mai 2015. La délégation jamaïcaine était dirigée par Mark Golding. À sa 17eséance, tenue le 15 mai 2015, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Jamaïque.
2. Le 13 janvier 2015, afin de faciliter l’examen concernant la Jamaïque, le Conseil des droits de l’homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Algérie, Estonie et Japon.
3. Conformément au paragraphe 15 de l’annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l’annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l’examen concernant la Jamaïque :

a) Un rapport national (A/HRC/WG.6/22/JAM/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l’homme (HCDH) (A/HRC/WG.6/22/JAM/2);

c) Un résumé établi par le HCDH (A/HRC/WG.6/22/JAM/3).

1. Une liste de questions préparée à l’avance par l’Allemagne, l’Espagne, les États-Unis d’Amérique, le Liechtenstein, le Mexique, la Norvège, la Slovénie, la Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord avait été transmise à la Jamaïque par l’intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet du Groupe de travail.

I. Résumé des débats au titre de l’examen

A. Exposé de l’État examiné

1. Le représentant de l’État examiné a déclaré que la Jamaïque, pays nouvellement indépendant, avait été à l’origine de l’Année internationale des droits de l’homme et en avait fait la promotion dans le cadre d’un effort ciblé visant à définir un environnement international des droits de l’homme reposant sur des principes communément acceptés et garantissant les droits et libertés fondamentaux à tous les peuples. La Constitution garantissait la protection des droits de l’homme de tous les Jamaïcains quelle que soit leur couleur de peau, leur catégorie sociale ou leur croyance. Depuis 2011, ces droits avaient été encore étendus par la Charte des droits et libertés fondamentaux. Le représentant a souligné que les dispositions de la Charte s’imposaient à l’État et créaient également des obligations entre les individus; le respect des droits de l’homme était ainsi inculqué à tous les niveaux de la société en rendant toutes les composantes, y compris l’État, responsables de leurs actes.
2. La Jamaïque s’était engagée sur la voie de la transformation en se dotant du plan national du développement pour 2009-2030 intitulé Vision 2030 Jamaïque, qui s’articulait autour de quatre objectifs nationaux : les Jamaïcains disposent des moyens nécessaires pour réaliser leur plein potentiel; la société jamaïcaine est sûre, soudée et juste; l’économie est prospère; le pays bénéficie d’un environnement naturel sain.
3. Le Gouvernement s’employait à réduire les effets de la récession économique mondiale de 2008 sur l’économie du pays. La principale mesure d’ajustement, qui visait à réduire le poids global de la dette, avait été le maintien d’un important surplus primaire (7,5 % du produit intérieur brut) pendant au moins quatre ans. Cette mesure avait réduit les ressources disponibles pour de nombreux programmes et politiques dans le secteur social.
4. Le programme de réforme économique du Gouvernement avait produit des résultats positifs : réduction du chômage, croissance économique, baisse de l’inflation, réduction du déficit des comptes courants et augmentation des investissements nationaux et étrangers.
5. Pourvoir aux besoins des personnes vulnérables restait la principale priorité du Gouvernement; c’est pourquoi la première stratégie globale de protection sociale de la Jamaïque, élaborée en 2013, avait été approuvée en mars 2014 par le Cabinet. Le Gouvernement élaborait à l’heure actuelle une nouvelle politique et un programme national de lutte contre la pauvreté. Un service de coordination de la réduction de la pauvreté avait été créé au sein de l’Institut de planification de la Jamaïque pour superviser ce processus.
6. Le Gouvernement avait conscience que la réduction de la criminalité et de la violence et l’amélioration de l’harmonie sociale n’étaient pas incompatibles avec un engagement soutenu en faveur des droits de l’homme et qu’elles venaient au contraire le compléter. La Charte des droits et libertés fondamentaux garantissait aux personnes la protection de leurs droits et libertés dans la mesure où ceux-ci n’entravaient pas les droits et libertés d’autrui. Le Gouvernement restait donc déterminé à réduire la criminalité et la violence, notamment en mettant davantage l’accent sur l’action sociale, les programmes communautaires et la mise en place de services de police plus efficaces. La police jamaïcaine s’était dotée de nouveaux équipements et de nouvelles technologies, avait créé des postes supplémentaires et avait accéléré le recrutement; la Jamaïque enregistrait depuis cinq ans une forte tendance à la baisse des crimes graves.
7. S’agissant des recommandations faites lors du premier Examen périodique universel de la Jamaïque, le Cabinet avait approuvé la création d’un Comité directeur interinstitutions sur l’examen, auquel les tâches suivantes avaient été confiées : examiner les recommandations acceptées par la Jamaïque lors de l’examen de 2010; élaborer un plan d’action, y compris des stratégies et des calendriers, pour favoriser la mise en œuvre de ces recommandations; soutenir les actions de sensibilisation en matière de promotion et de protection des droits de l’homme et, lorsque nécessaire, recommander la modification des lois existantes.
8. Depuis son examen, la Jamaïque avait ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Elle allait envisager la possibilité de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. De plus, le Parlement avait adopté une loi globale sur le handicap en octobre 2014.
9. La Jamaïque avait soumis des rapports au Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes, au Comité pour l’élimination de la discrimination raciale, au Comité des droits de l’enfant, au Comité des droits de l’homme et au Comité des droits économiques, sociaux et culturels.
10. La Jamaïque continuait à mettre en place la législation nationale nécessaire à l’application des dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La pratique de la torture n’avait jamais été tolérée ni acceptée en Jamaïque. Des progrès importants avaient été faits pour donner effet à nombre des recommandations faites par le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans le rapport qu’il avait établi sur sa mission en Jamaïque en 2015, notamment en ce qui concerne les conditions dans les lieux de détention.
11. La Jamaïque avait beaucoup progressé dans l’élaboration de la législation nécessaire à la mise en conformité de son droit interne avec le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Le Cabinet avait déjà approuvé la ratification du Statut de Rome une fois la législation interne mise en place.
12. L’éducation aux droits de l’homme faisait partie du programme scolaire national aux niveaux primaire et secondaire ainsi que de la formation des enseignants à tous les niveaux. La police jamaïcaine avait inclus les droits de l’homme fondamentaux dans la formation de base des policiers et disposait d’une équipe de formateurs très qualifiée.
13. Le Gouvernement s’employait activement à créer une institution nationale des droits de l’homme et la Jamaïque disposait déjà d’un réseau étendu et efficace d’institutions chargées de protéger les droits des Jamaïcains. Le projet était de créer une institution nationale des droits de l’homme en élargissant le rôle et les fonctions des entités existantes.
14. La Jamaïque considérait les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales comme des acteurs utiles dans le cadre international des droits de l’homme. Elle n’était pas opposée à l’idée d’accueillir les rapporteurs spéciaux, dont les demandes de visite étaient examinées au cas par cas. Il fallait que le Gouvernement soit informé suffisamment à l’avance de ces visites pour pouvoir prendre les dispositions nécessaires à leur bon déroulement, à des dates fixées d’un commun accord. La Jamaïque avait recommandé au Conseil des droits de l’homme de mettre en place un mécanisme de partage d’informations entre les différents organes et titulaires de mandat concernés, dont les demandes se recoupaient souvent, ce qui entraînait des coûts non seulement inutiles mais pesait aussi indûment sur les ressources limitées du pays.
15. La réforme de la justice était une priorité pour le Gouvernement. Le service de la mise en œuvre de la réforme de la justice, créé en 2012, coordonnait, contrôlait et appuyait la mise en œuvre, dans les délais, de toutes les initiatives de réforme du secteur de la justice en pilotant l’exécution du programme de réforme de la justice. Plusieurs projets, programmes et lois avaient été élaborés au cours des trois dernières années à l’appui d’un système de justice pénale plus efficace, dont la loi portant modification de la loi sur les preuves, qui visait à réduire les facteurs de retard et les coûts inutiles des procédures judiciaires, la loi portant modification de la loi sur l’administrateur général, permettant un traitement plus rapide des successions en cas de décès intestat et réduisant sensiblement le nombre d’affaires, la loi portant modification de la loi sur le casier judiciaire (réadaptation des délinquants) de 2014, qui réduisait le délai requis pour que des personnes condamnées pour des infractions mineures puissent demander à ce que celles-ci soient effacées de leur casier judiciaire, et la loi de 2015 portant modification de la loi sur les drogues dangereuses, qui supprimait les pouvoirs d’arrestation et de détention liés à la possession ou à la consommation de petites quantités de ganja. De la même façon, la possession de ganja n’entraînait plus de poursuites judiciaires. La loi reconnaissait également la communauté autochtone rastafari et protégeait son droit constitutionnel à la liberté d’expression religieuse, au moyen de mesures spéciales relatives à la culture et à la consommation de la plante de ganja à des fins liturgiques. La flagellation, qui était une forme de sanction judiciaire inhumaine datant de la période de l’esclavage et de la colonisation, avait été abolie par la loi en 2012.
16. Un programme national de justice réparatrice était mis en œuvre pour garantir aux citoyens un meilleur accès à la justice. Ce programme visait également à renforcer la confiance du public dans le système judiciaire en encourageant une plus grande participation des communautés et des victimes au processus de justice réparatrice et en les incitant à s’approprier ce processus.
17. S’agissant de la criminalité et de la réforme de la justice et de la police, la délégation a indiqué qu’une série de mesures avait été prise pour améliorer l’efficacité administrative et fonctionnelle et réduire le nombre de crimes graves, parmi lesquels la fusion de la police spéciale (Island Special Constabulary Force) et de la police jamaïcaine (Jamaica Constabulary Force) et une augmentation des recrutements de policiers, qui avaient contribué à l’amélioration constante des statistiques de la criminalité, le nombre de crimes graves et violents ayant baissé de 17 % entre 2013 et 2014.
18. La délégation a signalé l’adoption de mesures législatives importantes en matière de maintien de l’ordre, notamment la loi sur la réforme législative (dispositions spéciales) (transactions frauduleuses) et la loi sur la justice pénale (répression des organisations criminelles) ainsi qu’une législation visant à mettre en place une base nationale de données ADN.
19. Un système de données visant à faciliter le fonctionnement du registre des délinquants sexuels avait été mis au point en 2014. En application de la loi sur les infractions sexuelles, les personnes condamnées pour certaines infractions, notamment le viol, l’enlèvement et la vente ou la traite de personnes, étaient inscrites au registre des délinquants sexuels. Le Département des services pénitentiaires effectuait un suivi des délinquants sexuels ainsi enregistrés après leur remise en liberté pendant la durée prévue par la loi.
20. S’agissant de l’opération menée à Tivoli en 2010, suite à une enquête du Bureau du Défenseur public, un rapport avait été remis en avril 2013 qui recommandait entre autres la création d’une Commission d’enquête sur les faits. Le mandat de la Commission avait été défini à l’issue d’un processus de consultation publique; la Commission était active depuis décembre 2014.
21. Malgré l’existence d’un moratoire de fait sur l’application de la peine de mort, aucune décision n’avait été prise pour abolir la peine de mort en droit. Les particuliers conservaient le droit de soumettre un recours individuel à la Commission interaméricaine des droits de l’homme.
22. Le Gouvernement avait fermement condamné les décès dus à l’usage excessif de la force par des agents de l’État, et la police jamaïcaine avait mis en place une politique de protection des droits de l’homme, notamment du droit à la vie, en appliquant des règlements sur l’usage de la force, y compris s’agissant de l’utilisation des armes à feu, conformément à la législation nationale et au droit international. Cette politique avait été appuyée par la création, en 2010, de la Commission d’enquête indépendante, institution chargée de veiller à ce que les allégations faisant état d’un usage excessif de la force donnent lieu à une enquête rapide, indépendante et efficace. La délégation a également déclaré que le Gouvernement avait augmenté les ressources financières, techniques et humaines de la Commission.
23. Grâce à la mise en place de ces mesures, la Jamaïque avait enregistré une réduction de plus de 50 % des décès imputables aux forces de sécurité en 2014 par rapport à 2013 et la tendance s’était poursuivie en 2015. Le Gouvernement avait également continué à prendre des mesures pour que les policiers impliqués dans des affaires d’usage excessif de la force et qui avaient fui le pays soient extradés, lorsque cela était possible, afin qu’ils répondent de leurs actes.
24. La protection des personnes vulnérables, notamment des enfants, des personnes âgées, des femmes et des personnes handicapées, restait primordiale pour la Jamaïque. Un plan national d’action pour une lutte concertée contre les violences faites aux enfants avait été élaboré afin de protéger les enfants. Le Gouvernement avait mis en place en 2004 un réseau global d’institutions chargées de protéger les droits des enfants et de veiller à leur bien-être. Le système d’alerte Ananda, mis en place en mars 2013 à l’échelle du pays par le Bureau d’enregistrement des enfants, était utilisé pour retrouver rapidement les enfants disparus, en assurant leur sécurité, et avait donné quelques bons résultats depuis sa création.
25. La Jamaïque était fermement résolue à améliorer les conditions de détention dans les postes de police et dans les centres pénitentiaires pour les rendre conformes aux normes internationales relatives aux droits de l’homme. Néanmoins, il lui fallait encore surmonter plusieurs obstacles, en particulier la vétusté des cellules des postes de police et des prisons. En dépit de ces obstacles, des améliorations significatives avaient été enregistrées au cours des deux dernières années, notamment la diminution du nombre de mineurs dans les prisons et les centres de détention provisoire et la diminution de 25 % en 2014 du nombre de personnes placées en garde à vue.
26. Une politique nationale pour l’égalité des sexes avait été mise en place en 2011. Selon les résultats d’une étude menée dans 108 pays par l’Organisation internationale du Travail, la Jamaïque occupait la première place mondiale pour le pourcentage de femmes occupant des fonctions d’encadrement (59,3 %).
27. La violence sexiste restait un problème qui requérait une approche multidimensionnelle. Un plan national d’action stratégique pour l’élimination de la violence sexiste avait été arrêté dans le cadre d’un renforcement des efforts de lutte contre la violence sexiste sous toutes ses formes.
28. L’équipe spéciale nationale pour la lutte contre la traite des personnes sensibilisait la population au problème de la traite et la loi sur la traite des personnes, modifiée en 2013, donnait désormais une définition plus large de cette infraction, comprenant la servitude pour dettes et les infractions similaires à la traite, et prévoyait l’obligation d’indemniser les victimes de la traite. Huit affaires de traite étaient actuellement devant les tribunaux. La délégation estimait qu’en raison de la nature clandestine de cette infraction, il était de plus en plus difficile d’obtenir des condamnations car les victimes et les témoins étaient souvent réticents à témoigner.
29. La Constitution jamaïcaine et la Charte des droits et libertés fondamentaux de 2011 garantissaient aux personnes handicapées une protection de l’État. La loi de 2014 sur le handicap visait à promouvoir, protéger et faciliter le plein exercice de tous les droits et libertés fondamentaux pour les personnes handicapées, dans des conditions d’égalité.
30. La politique de 2009 concernant les réfugiés, qui s’appuyait sur la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et sur le Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés, avait mis en place les procédures de gestion du processus de détermination du statut de réfugié.
31. Une politique nationale et un plan d’action sur les migrations internationales et le développement avaient été adoptés. La Constitution garantissait les droits fondamentaux de tous les Jamaïcains et interdisait la discrimination fondée sur le sexe ou le genre. Afin de mieux faire comprendre les préoccupations de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre, plusieurs initiatives avaient été mises en place. La police jamaïcaine avait déjà mis en œuvre une politique claire d’engagement en faveur de cette communauté, qui comprenait des mesures de sensibilisation et d’éducation aux droits de l’homme. Sa politique de la diversité avait entre autres pour objectifs de gagner la confiance de la population en faisant preuve d’équité, d’intégrité, de tolérance et de compréhension, d’apporter l’aide nécessaire aux victimes et de faire en sorte que les habitants n’aient plus peur de dénoncer les crimes et les actes de violence.
32. La délégation a souligné que le Gouvernement jamaïcain demeurait résolu à mettre en œuvre les recommandations issues de l’Examen périodique universel et s’efforcerait de rester fidèle à sa tradition bien connue du respect de l’état de droit.
33. En tant que petit État insulaire en développement fortement endetté, la Jamaïque manquait de moyens et était vulnérable aux chocs externes qui posaient des limites très concrètes à sa capacité de mettre en œuvre toute la panoplie de mesures qui permettraient à tous les citoyens d’exercer leurs droits civils, politiques, sociaux et culturels. Le représentant de la Jamaïque a remercié les nombreux partenaires bilatéraux qui avaient fourni une assistance technique ou sous une autre forme au pays pour permettre le développement des capacités nécessaires au respect par l’État de ses obligations à l’égard du peuple jamaïcain. En conclusion, le représentant a déclaré que la Jamaïque espérait continuer à nouer des partenariats constructifs, en Jamaïque et à l’étranger, afin de renforcer les droits de l’homme et la dignité du peuple jamaïcain.

B. Dialogue et réponses de l’État examiné

1. Au cours du dialogue, 64 délégations ont fait des déclarations. On trouvera les recommandations faites à cette occasion dans la partie II du présent rapport.
2. La Suède a indiqué que, d’après les rapports, l’hostilité et la violence à l’égard des Jamaïcains qui étaient lesbiennes, gays, bisexuels ou transgenres était très répandue et que même si ceux-ci étaient plus nombreux à dénoncer les actes de violence et de discrimination à la police, de nombreux faits n’étaient toujours pas signalés.
3. La Thaïlande a encouragé la Jamaïque à œuvrer pour la création d’une structure permanente de coordination chargée de suivre la mise en œuvre des obligations relatives aux droits de l’homme et de faire rapport à ce sujet. Elle s’est déclarée préoccupée par les informations faisant état d’un usage excessif de la force par le personnel de maintien de l’ordre et a salué par conséquent la création d’une commission d’enquête indépendante.
4. Le Timor-Leste s’est félicité de l’adoption de la Charte des droits et libertés fondamentaux, de la loi sur les infractions à caractère sexuel et de la loi relative à la prévention de la pédopornographie. Il a dit rester préoccupé par la persistance de la traite des personnes en dépit de l’existence d’un plan national d’action.
5. Le Togo a salué les progrès réalisés en matière d’égalité des sexes, avec la nomination d’une femme au poste de premier ministre et la présence de 21 % de femmes au Parlement. Il a félicité la Jamaïque pour les mesures prises en faveur de la protection des personnes handicapées grâce à la loi de 2014 et au plan national de développement Vision 2030.
6. Trinité-et-Tobago a également applaudi le plan national de développement Vision 2030, qui intégrait un vaste éventail d’objectifs relatifs aux droits économiques et sociaux. Elle a félicité la Jamaïque pour sa politique nationale de l’énergie et l’objectif qu’elle s’était fixé de disposer d’ici à 2030 de 30 % d’énergie renouvelable.
7. La Turquie s’est enquise de la stratégie de développement social élaborée en 2013. Elle s’est associée aux préoccupations du Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes concernant l’ampleur de la violence intrafamiliale. Elle a encouragé la Jamaïque à terminer et à mettre en œuvre son plan national d’action stratégique pour l’élimination de la violence sexiste.
8. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord a demandé instamment au Gouvernement d’appliquer une législation véritablement complète de lutte contre la discrimination. Il a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour identifier et poursuivre les membres des forces de sécurité impliqués dans des actes de corruption ou de violence à l’encontre de civils.
9. La France a déploré la persistance de la discrimination et de la violence à l’égard des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres. Elle s’est déclarée préoccupée par les violences policières et par les conditions de détention. Elle a incité la Jamaïque à appliquer efficacement les procédures de contrôle prévues par les lois nationales, afin d’améliorer la situation.
10. L’Uruguay a mis l’accent sur l’enseignement préscolaire et la mise en œuvre du programme pilote de tablettes à l’école. Il a félicité la Jamaïque d’avoir ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et d’examiner la possibilité de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
11. La République bolivarienne du Venezuela a noté que, malgré les difficultés liées aux changements climatiques, la Jamaïque avait prouvé sa détermination à mettre en œuvre les recommandations du premier cycle. Elle s’est félicitée de la mise en œuvre du plan national de développement et de la politique relative à l’égalité des sexes ainsi que des efforts faits pour la protection des droits des personnes handicapées.
12. L’Algérie a salué les progrès réalisés par la Jamaïque depuis le premier examen, notamment la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Elle a félicité le pays pour les mesures prises afin de garantir une meilleure protection aux femmes, pour ses efforts de renforcement de l’égalité des sexes ainsi que pour le plan national de développement.
13. L’Angola a félicité la Jamaïque d’avoir ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et d’avoir soumis son quatrième rapport périodique au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il a encouragé la Jamaïque à poursuivre sa collaboration avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il a dit rester préoccupé par les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires.
14. L’Argentine a remercié la délégation pour la présentation du rapport national. Elle a félicité la Jamaïque pour la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants suite au premier examen.
15. L’Australie a dit rester préoccupée par l’ampleur de la violence physique et sexuelle à l’égard des femmes et des filles, par le fait qu’aucun moratoire formel sur la peine de mort n’ait été adopté et par le nombre élevé d’homicides commis par des policiers. Elle a noté avec satisfaction la volonté de la Jamaïque de participer activement au processus d’Examen périodique universel.
16. La Barbade a pris note des progrès réalisés en matière d’égalité entre les sexes et d’autonomisation des femmes et des filles. Elle a demandé instamment à la Jamaïque de s’employer en priorité à finaliser et à mettre en œuvre le plan national d’action stratégique pour l’élimination de la violence sexiste. Elle a estimé que les mesures prises pour renforcer la sécurité des citoyens étaient positives.
17. Le Botswana a félicité la Jamaïque d’avoir ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, comme il a été recommandé dans le premier cycle d’examen. Il a encouragé la Jamaïque à finaliser et à mettre pleinement en œuvre le plan national d’action stratégique pour l’élimination de la violence sexiste et à redoubler d’efforts pour lutter contre la traite des personnes.
18. Le Mexique a pris note des progrès réalisés depuis le dernier examen. Il a félicité la Jamaïque pour les changements apportés au cadre juridique, notamment s’agissant de l’adoption d’initiatives pour éliminer la violence sexiste, ainsi que pour ses efforts visant à garantir un accès général à l’eau potable.
19. Cabo Verde a salué l’ensemble des mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations du premier cycle d’examen au moyen de l’adoption de mesures législatives, de la création d’institutions et de l’adoption de plans et politiques relatifs à la violence sexiste, à la réforme du secteur judiciaire, aux violences policières, à la traite des personnes et à la protection sociale.
20. Le Canada s’est félicité des mesures prises par le Ministère de la justice, en collaboration avec le Secrétariat du Commonwealth, en vue de la création d’une institution nationale des droits de l’homme, et a encouragé l’État à poursuivre ses efforts dans ce domaine.
21. Le Chili a noté que la Charte des droits et libertés fondamentaux ne conférait pas une protection contre toutes les formes de discrimination. Il s’est félicité de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène les enfants. Il a regretté que la peine de mort n’ait pas été abolie.
22. La Chine s’est attachée tout particulièrement aux progrès réalisés par la Jamaïque concernant la mise en œuvre du plan national de développement, le renforcement de la sécurité sociale et la reprise économique. Elle a également pris note des efforts faits dans les domaines de l’égalité des sexes, de l’amélioration du cadre légal et de l’enseignement des droits de l’homme.
23. La Colombie a mis en lumière l’engagement de la Jamaïque en faveur de la promotion et de la protection des droits de l’homme, dont témoignait tout particulièrement la Charte des droits et libertés fondamentaux. Elle a pris note des efforts faits pour mettre en œuvre les recommandations du premier cycle, tout particulièrement celles de la Colombie sur les droits des femmes.
24. La Jamaïque a remercié les pays ayant reconnu les progrès qu’elle avait accomplis dans le domaine des droits de l’homme et a pris note des observations et des recommandations formulées. La délégation a rappelé que nombre des questions soulevées avaient déjà été traitées dans son rapport et dans sa déclaration, notamment en ce qui concernait la Convention contre la torture, la peine de mort, l’usage de la force par la police, les visites des procédures spéciales, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transsexuelle et intersexe.
25. S’agissant de l’évocation du meurtre de défenseurs des droits de l’homme, la délégation a dit que le Gouvernement n’avait pas connaissance de ces faits ou de cas de traitements préjudiciables de défenseurs des droits de l’homme, lesquels étaient traités avec un grand respect, avaient pleinement accès aux médias et avaient beaucoup contribué aux progrès réalisés par la Jamaïque dans le domaine des droits de l’homme.
26. Concernant le projet de réforme de la justice, la délégation a indiqué qu’en raison du manque de ressources dans ce domaine, ce projet serait mis en œuvre au moyen de mesures n’engageant pas de dépenses, par exemple de réformes procédurales.
27. En ce qui concerne les programmes d’intervention sociale, la délégation a déclaré que le Programme PATH était le programme de protection sociale du pays, au titre duquel des prestations en espèces étaient versées sous condition entre autres de la fréquentation scolaire des enfants, de visites médicales, de la participation aux programmes de vaccination, et il avait été généralement considéré comme satisfaisant. La délégation a ajouté que les versements étaient ciblés afin d’améliorer les niveaux de fréquentation scolaire, notamment ceux des garçons. Elle a également évoqué les bourses de transition versées aux élèves à l’issue de l’enseignement secondaire, les bourses versées aux étudiants de l’enseignement supérieur en fonction de leurs résultats, les allocations de transport et le programme alimentaire pour les écoles.
28. En réponse à une observation relative à l’incarcération des mineurs, la délégation a indiqué que la situation avait changé et que les mineurs des deux sexes étaient séparés des adultes. La seule exception concernait des mineurs qui représentaient un danger particulièrement grave pour les autres mineurs et devaient être placés dans des structures de haute sécurité, mais ces cas étaient rares.
29. Le Costa Rica a salué l’engagement de la Jamaïque en faveur de la consolidation de la démocratie. Il s’est déclaré préoccupé par l’usage excessif de la force par la police et s’est par conséquent félicité de la création d’une commission d’enquête indépendante. Il a dit espérer que le plan national d’action stratégique pour l’élimination de la violence sexiste serait rapidement adopté.
30. Cuba a pris acte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du premier cycle. Elle a mis l’accent sur le plan national de développement, la stratégie de protection sociale, l’élaboration en cours du plan national d’action stratégique pour l’élimination de la violence sexiste et les efforts visant à améliorer la situation dans les lieux de détention.
31. Chypre s’est félicitée que la Jamaïque n’ait pas appliqué la peine de mort depuis vingt-cinq ans. Elle s’est déclarée néanmoins préoccupée par le fait que le Gouvernement n’envisage pas d’abolir la peine capitale.
32. La République démocratique du Congo a salué l’adoption du plan national Vision 2030 et la création d’une commission d’enquête indépendante. Elle a pris note du renforcement de la liberté d’expression grâce à l’adoption de nouvelles lois.
33. Le Danemark s’est dit heureux d’apprendre que la Jamaïque s’efforçait actuellement de mettre en place la législation pertinente en vue de ratifier la Convention contre la torture, conformément aux recommandations qu’elle a acceptées lors du premier examen. Il a noté que l’Initiative relative à la Convention contre la torture, qui est une initiative d’échange et de coopération entre gouvernements, se tenait prête à aider la Jamaïque en cas de besoin.
34. La République dominicaine a félicité la Jamaïque pour le plan national de développement et le plan pour l’égalité des sexes. Elle a souligné les efforts faits pour améliorer les conditions dans les centres pénitentiaires et a invité la Jamaïque à se familiariser avec son système pénitentiaire, qui servait de modèle à différents pays de la région.
35. L’Équateur a pris acte des efforts réalisés pour mettre en œuvre les recommandations du premier examen, notamment s’agissant de l’adoption de mesures législatives pour éliminer la discrimination et la violence à l’égard des femmes. Il a loué les efforts de promotion et de protection des droits de l’homme des personnes handicapées menés dans le cadre du plan national de développement.
36. L’Égypte a félicité la Jamaïque d’avoir adopté la Charte des droits et libertés fondamentaux, la loi sur les délits sexuels et la loi relative à la prévention de la pédopornographie. Elle s’est déclarée préoccupée par la traite des personnes.
37. L’Estonie a encouragé la Jamaïque à renforcer le dialogue et la coopération avec la société civile dans tous les domaines. Elle a félicité la Jamaïque pour les mesures positives qu’elle avait prises depuis le précédent Examen périodique universel. Elle a salué l’adoption des mesures législatives visant à éliminer la discrimination et la violence à l’égard des femmes et à promouvoir l’égalité des sexes. Elle s’est dite préoccupée par le taux élevé de violence et le recours aux châtiments corporels à la maison et à l’école.
38. Les États-Unis d’Amérique ont dit rester préoccupés par l’implication des forces de sécurité gouvernementales dans des exécutions extrajudiciaires, par les lois interdisant les pratiques homosexuelles entre personnes consentantes, et par la violence et la discrimination dont était victime la communauté lesbienne, gay, bisexuelle et transsexuelle. Ils ont noté que, malgré les efforts déployés par le Gouvernement, la traite d’enfants et d’adultes à des fins d’exploitation sexuelle ou de travail forcé persistait.
39. L’Allemagne s’est dite une nouvelle fois préoccupée par la persistance de la violence à l’égard des femmes et des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transsexuels et par l’absence d’enquêtes sur les allégations d’exécutions extrajudiciaires. Elle a encouragé la Jamaïque à ratifier la Convention contre la torture, ainsi que la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
40. Le Guatemala a salué la création d’une institution nationale des droits de l’homme. Il a fait écho à la recommandation formulée par le Comité des droits de l’enfant de ratifier la Convention contre la torture et son Protocole facultatif. À l’instar du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, il a encouragé le pays à mettre en place une procédure rapide et impartiale de détermination du statut de réfugié qui soit conforme aux normes internationales.
41. Le Honduras a salué les efforts faits par la Jamaïque pour mettre en œuvre les recommandations approuvées précédemment et pour progresser dans le domaine des droits de l’homme, en particulier sur le plan de l’égalité des sexes. Il a salué l’adoption du plan national de développement, Vision 2030, et de la loi relative au handicap (2014).
42. L’Inde a accueilli avec satisfaction la coopération entre la Jamaïque et les mécanismes relatifs aux droits de l’homme, ainsi que le plan national de développement, Vision 2030, le programme national de justice réparatrice et la commission indépendante d’enquête. Elle s’est enquise de la stratégie de protection sociale et des mesures prises pour résoudre les conflits au niveau des communautés. Elle a salué les efforts faits pour lutter contre la criminalité, la violence et la traite des personnes. Elle a encouragé la Jamaïque à renforcer son pouvoir judiciaire.
43. L’Indonésie a félicité la Jamaïque pour sa politique nationale pour l’égalité des sexes, pour la création de la commission indépendante d’enquête et pour l’adoption du plan national d’action contre la traite des personnes. Elle a pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle a salué la décision de créer une institution nationale des droits de l’homme.
44. L’Irlande a félicité la Jamaïque d’avoir ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Elle a encouragé le pays à adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales. Elle s’est dite préoccupée par le fait que la loi de 2009 sur les infractions sexuelles ne protégeait du viol conjugal que dans certains cas. L’Irlande a noté que la Jamaïque envisageait de créer une institution nationale des droits de l’homme.
45. L’Italie a salué les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations issues de l’Examen périodique universel ainsi que les recommandations formulées par les organes conventionnels. Elle a encouragé la Jamaïque à intensifier ses efforts pour lutter contre toute forme de discrimination.
46. Le Japon a félicité la Jamaïque de sa politique pour l’égalité des sexes, mais s’est dit préoccupé par la violence familiale et la violence sexuelle à l’égard des femmes. Il a encouragé l’État à renforcer encore les droits des femmes. Le Japon s’est dit préoccupé par la maltraitance des enfants, bien que des mesures aient été prises pour protéger les enfants. Il s’est également dit préoccupé par les conditions de détention.
47. La Malaisie a accueilli avec satisfaction les efforts faits pour former les policiers et les agents de la force publique et pour lutter contre la violence sexiste, comme elle l’avait précédemment recommandé. Elle a félicité le pays pour son plan national de développement, Vision 2030, et pour la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. La Malaisie a pris acte des progrès réalisés en matière d’égalité des sexes.
48. Les Maldives ont félicité la Jamaïque pour les progrès qu’elle avait réalisés dans certains domaines clefs depuis le dernier Examen périodique universel, en particulier en matière d’égalité des sexes, de non-discrimination et d’autonomisation des femmes. Elles ont également salué la stratégie de protection sociale adoptée par la Jamaïque, qu’elles ont qualifiée d’essentielle pour protéger les droits des groupes vulnérables.
49. Maurice a félicité la Jamaïque pour sa participation active au processus de l’Examen périodique universel, mettant en lumière les changements législatifs et institutionnels opérés dans le pays. Elle a salué les mesures prises par la Jamaïque pour promouvoir l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes. Maurice a pris acte des mesures concrètes prises en vue de créer une institution nationale des droits de l’homme.
50. Le Brésil a souligné qu’il convenait d’accorder davantage d’attention aux droits des femmes, des enfants et de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle et transsexuelle, et aux personnes vivant avec le VIH/sida. Il a salué les mesures législatives prises pour éliminer la discrimination à l’égard des femmes. Le Brésil a félicité le pays pour son plan national de développement, Vision 2030.
51. Le Monténégro a salué les mesures législatives prises par la Jamaïque depuis le dernier cycle de l’EPU, en vue de promouvoir l’égalité des sexes et d’éliminer la violence à l’égard des femmes et des filles. Il a demandé des renseignements sur les initiatives visant à renforcer le cadre législatif et la mise en œuvre de politiques et programmes dans les domaines de l’égalité des sexes et de la lutte contre l’homophobie et la discrimination fondée sur l’orientation sexuelle ou l’identité de genre.
52. Le Maroc a encouragé la Jamaïque à poursuivre la mise en conformité de sa législation nationale avec les normes internationales auxquelles elle a souscrit. Il a accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention relative aux droits de l’enfant et de son Protocole facultatif concernant la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Le Maroc a salué les mesures législatives prises pour éliminer la discrimination à l’égard des femmes ainsi que les politiques visant à promouvoir l’égalité des sexes et à combattre le sida.
53. La Namibie a félicité la Jamaïque pour son plan national de développement, Vision 2030, et pour sa stratégie globale de protection sociale. Elle a pris note des explications et des observations de la délégation jamaïcaine au sujet de la peine de mort.
54. Les Pays-Bas ont salué l’adoption de la Charte des libertés et droits fondamentaux, de la loi sur les infractions sexuelles et de la loi sur la pornographie mettant en scène des enfants. Ils se sont dits préoccupés par la violence à l’égard des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transsexuels et par le fait que le pays n’ait pas signé le Statut de Rome.
55. Le Nicaragua a félicité la Jamaïque pour ses mesures visant à mettre en œuvre les recommandations issues de l’Examen périodique universel. Il a pris note avec satisfaction de la politique nationale pour l’égalité des sexes et de la politique de protection sociale.
56. Concernant les châtiments corporels à l’école, la délégation a indiqué qu’ils étaient interdits par des dispositions réglementaires. Elle a ajouté que l’interdiction plus large des châtiments corporels en Jamaïque était une question sensible d’un point de vue culturel mais qu’elle était actuellement examinée et qu’aucune position définitive n’avait encore été arrêtée.
57. S’agissant de la définition du viol conjugal dans la loi sur les infractions sexuelles, la délégation a assuré qu’il avait été pris bonne note des observations formulées et que la loi était actuellement examinée par une commission parlementaire dont l’une des principales tâches était de supprimer certaines des restrictions figurant dans la définition actuelle du viol conjugal.
58. Concernant le Statut de Rome, la délégation a indiqué que la Jamaïque l’avait signé mais n’avait pas encore procédé à sa ratification car elle devait d’abord mettre sa législation nationale en conformité avec les dispositions dudit Statut. Elle a expliqué que c’était la politique appliquée par le Gouvernement pour ne pas contrevenir à certains instruments internationaux à cause d’une législation interne non conforme.
59. Concernant les établissements pénitentiaires et les locaux de garde à vue, la délégation a indiqué que la construction d’un nouveau quartier de basse et moyenne sécurité était prévue pour résoudre les problèmes de surpopulation dans les deux principaux établissements pénitentiaires de haute sécurité du pays. Un effort massif de reclassification était en cours, en vue de transférer les détenus représentant un faible risque pour la communauté actuellement placés dans des établissements de haute sécurité vers d’autres établissements, en partie pour tenter de régler les problèmes de surpopulation.
60. S’agissant de la sensibilisation au VIH/sida et des mesures prises pour mettre un terme à la stigmatisation des personnes infectées, la délégation a mentionné la politique nationale relative au lieu de travail, politique non discriminatoire permettant aux personnes vivant avec le VIH/sida de travailler dans de bonnes conditions, sans souffrir de discrimination. Elle a également évoqué un nouveau projet de loi sur la santé et la sécurité au travail qui devrait être soumis au Parlement cette année pour examen.
61. En ce qui concerne l’usage de la force, la délégation a fait valoir que la commission indépendante d’enquête, en tant qu’organe d’enquête, était désormais habilitée à engager elle-même des poursuites.
62. La délégation jamaïcaine a également indiqué que des acteurs majeurs de la communauté des organisations non gouvernementales avaient été nommés au sein du comité directeur créé en vue de l’Examen périodique universel. Elle a souligné que leur niveau de participation avait été élevé au départ mais avait baissé ces derniers temps et que, bien qu’ils aient été conviés à toutes les réunions, ils avaient parfois choisi de ne pas y assister.
63. Le Niger a salué l’adoption par la Jamaïque du plan national de développement, Vision 2030. Il a pris acte de la politique nationale pour l’égalité des sexes, du plan national d’action pour l’élimination de la violence fondée sur le sexe et de la Charte des libertés et droits fondamentaux.
64. Le Nigeria a salué le plan national de développement de la Jamaïque, Vision 2030, la stratégie globale de protection sociale, la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme, et la mise en œuvre des recommandations formulées par le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que les efforts faits pour créer une institution nationale des droits de l’homme.
65. La Norvège a pris acte de la ratification par la Jamaïque de la majorité des instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme. Elle a noté avec préoccupation que la Jamaïque n’avait pas adressé d’invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle s’est également dite préoccupée par l’incrimination des pratiques homosexuelles et par la discrimination dont étaient victimes les personnes vivant avec le VIH.
66. Le Panama a salué les mesures prises pour lutter contre la discrimination à l’égard des femmes et pour protéger les enfants, notamment la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Il a invité instamment la Jamaïque à protéger davantage les droits des femmes, des enfants et des groupes vulnérables. Il a salué l’adoption du plan national de développement, Vision 2030, et la volonté exprimée par le pays de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
67. Le Paraguay a salué les progrès réalisés dans les domaines du développement, de la lutte contre la violence sexiste et de la protection des droits des personnes handicapées et des enfants, et s’est félicité du moratoire de fait sur les exécutions. Il a pris note des efforts faits pour mettre en œuvre les recommandations relatives aux droits de l’homme mais également des problèmes liés à la présentation de rapports aux organes conventionnels. Il a encouragé vivement la Jamaïque à ratifier la Convention contre la torture et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.
68. Les Philippines, conscientes des effets négatifs des changements climatiques sur la Jamaïque, ont félicité l’État pour ses politiques fondées sur les droits de l’homme dans ce domaine. Elles ont pris note des améliorations apportées à la législation relative à la traite des personnes. Elles ont relevé l’absence d’institution nationale des droits de l’homme.
69. Le Portugal a salué la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et l’adoption de la Charte des libertés et droits fondamentaux.
70. Le Rwanda a salué les efforts faits par la Jamaïque sur le plan de l’égalité des sexes et de l’autonomisation des femmes, en particulier au niveau de la prise de décision dans le domaine public. Il a félicité la Jamaïque d’avoir pris des mesures pour remédier à la sous-représentation des femmes au Parlement.
71. Le Sénégal a pris acte du plan national de développement, Vision 2030, du programme en faveur des personnes handicapées, des mesures visant à protéger les femmes de la discrimination, et de la campagne lancée par le Gouvernement contre les châtiments corporels dans les écoles.
72. La Sierra Leone a accueilli avec satisfaction le plan national de développement, Vision 2030, la stratégie de protection sociale, le pourcentage de femmes occupant des postes de direction et les politiques relatives aux changements climatiques et au handicap. Elle a demandé instamment à la Jamaïque d’éliminer la violence à l’égard des femmes et des enfants et de protéger les défenseurs des droits de l’homme.
73. Singapour a pris acte des mesures visant à accroître l’égalité des sexes, à autonomiser les femmes et à réformer le secteur judiciaire. Elle a reconnu les difficultés de développement du pays et a félicité la Jamaïque pour son plan national de développement, Vision 2030, et sa stratégie de protection sociale.
74. La Slovénie a salué la politique nationale pour l’égalité des sexes et les programmes visant à remédier aux inégalités entre hommes et femmes en ce qui concerne la participation à la vie politique. Elle s’est dite préoccupée par l’ampleur de la violence sexiste et par le taux élevé de criminalité et de violence, notamment par les meurtres d’enfants, ainsi que par la discrimination et la violence dont faisaient l’objet les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transsexuels et les intersexués.
75. L’Afrique du Sud a salué le plan national de développement, notamment les progrès accomplis dans les domaines de l’éducation, de la préservation de l’environnement et de l’élimination de la faim. Elle a pris note des efforts faits en faveur de l’égalité des sexes et de l’autonomisation des femmes.
76. L’Espagne a salué la création d’une unité chargée des droits de l’homme au sein du Ministère de la Justice, l’adoption de la loi relative au handicap et la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Elle s’est dite préoccupée par la violence à l’égard des enfants et des filles, par les conditions de détention, en particulier des mineurs, par les pratiques abusives des policiers et par les agressions visant des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transsexuels et des intersexués.
77. Sri Lanka a salué l’adoption du plan national de développement, Vision 2030, et a pris note des effets négatifs des changements climatiques sur la Jamaïque. Elle s’est félicitée des mesures prises dans le domaine de la santé, de l’éducation, de l’assistance sociale et des droits de l’enfant. Elle a pris acte de la volonté de la Jamaïque de lutter contre la violence sexiste.
78. La délégation jamaïcaine a déclaré que l’État cherchait à remettre l’accent sur les soins de santé primaires afin d’alléger la charge qui pesait sur le système de soins de santé secondaires. Quatre centres d’excellence spécialisés dans l’établissement de diagnostics, la prévention et les traitements avaient été créés. Le financement des soins de santé était une question cruciale. La Jamaïque procédait à la révision du programme pour une maternité sans risques et envisageait d’approuver un plan stratégique national de lutte contre les maladies non transmissibles et un plan national de développement de la santé sexuelle et procréative.
79. S’agissant des changements climatiques, la Jamaïque continuait d’appeler à l’adoption de mesures visant à limiter au maximum le réchauffement climatique à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. La délégation a dit qu’au niveau bilatéral, les pays développés devaient prendre la tête de la lutte contre le changement climatique en renforçant leurs engagements d’ici à 2020, et notamment en ratifiant le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Pour ce qui est des efforts faits à l’échelle nationale, la Jamaïque a souligné les effets néfastes des changements climatiques sur les petits États insulaires vulnérables et rappelé qu’en 2012, elle avait créé un ministère dédié aux changements climatiques et qu’un cadre stratégique et un plan d’action avaient été soumis au Parlement pour examen en 2014.
80. En conclusion, la délégation jamaïcaine a accueilli avec satisfaction les recommandations, qu’elle a jugées constructives et honnêtes, et qui pour certaines étaient novatrices. La Jamaïque travaillait activement à la création d’une institution nationale des droits de l’homme conforme aux Principes de Paris, qui était pour elle une priorité. La délégation a rappelé que la Jamaïque déployait des efforts dans le domaine de la réforme judiciaire, notamment s’agissant du système de justice pénale. Elle a également souligné les progrès réalisés dans de nombreux domaines relatifs aux droits de l’homme et a affirmé qu’elle ne ménagerait pas ses efforts malgré la situation financière difficile qui était la sienne en tant que petit État insulaire en développement, pour améliorer le respect des droits de l’homme et faire en sorte que tous les Jamaïcains jouissent pleinement de leurs droits.

II. Conclusions et recommandations[[2]](#footnote-2)\*\*

1. **Les recommandations ci-après, formulées au cours du dialogue, ont été examinées par la Jamaïque et recueillent son soutien :**

118.1 **Poursuivre les efforts engagés pour réduire le nombre de cas d’infection au HIV/sida au moyen de campagnes de sensibilisation et d’éducation (Trinité-et-Tobago);**

118.2 **Redoubler d’efforts pour créer une institution nationale des droits de l’homme conforme aux Principes de Paris (Indonésie);**

118.3 **Créer rapidement une institution nationale des droits de l’homme et la rendre opérationnelle au plus vite (Maurice);**

118.4 **Renforcer le cadre institutionnel pour garantir la mise en conformité de la législation nationale avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme auxquels la Jamaïque a souscrit, et lancer le processus de création d’une institution nationale des droits de l’homme conforme aux Principes de Paris (Niger);**

118.5 **Accélérer la création d’une institution nationale des droits de l’homme conforme aux Principes de Paris (Nigéria);**

118.6 **Intensifier les efforts pour créer une institution nationale des droits de l’homme conforme aux Principes de Paris (Philippines);**

118.7 **Redoubler d’efforts pour mettre en place une institution nationale des droits de l’homme (Rwanda);**

118.8 **Manifester, dès que possible, la volonté du Gouvernement jamaïcain de créer une institution nationale des droits de l’homme conforme aux Principes de Paris (Sénégal);**

118.9 **Continuer de mettre en œuvre toutes les mesures visant à protéger les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées (République démocratique du Congo);**

118.10 **Poursuivre les efforts de promotion et de protection des droits des femmes en s’attachant à intégrer une perspective de genre dans la législation et les politiques publiques, et en appliquant des mesures de lutte contre la violence à l’égard des femmes (Colombie);**

118.11 **Allouer les ressources nécessaires à un processus de socialisation effective et à la mise en œuvre de la politique nationale pour l’égalité des sexes et du plan national d’action stratégique pour l’élimination de la violence sexiste lorsque celui-ci sera établi dans sa version définitive (Singapour);**

118.12 **Poursuivre les efforts visant à combattre les différentes formes de violences contre les femmes, y compris la violence familiale et le harcèlement sexuel (Togo);**

118.13 **Parachever et mettre en œuvre le plan national d’action pour l’élimination de la violence fondée sur le sexe (Uruguay);**

118.14 **Redoubler d’efforts pour éliminer la discrimination et la violence à l’égard des femmes et des filles, notamment en mettant en œuvre des lois, des politiques et des programmes dans ce sens (Allemagne);**

118.15 **Allouer des ressources suffisantes aux institutions nationales chargées de mettre en œuvre le plan national d’action stratégique pour l’élimination de la violence sexiste (Paraguay);**

118.16 **Renforcer les efforts de mise en œuvre de la loi sur la protection de l’enfance (Afrique du Sud);**

118.17 **Intensifier les efforts visant à prévenir l’exploitation sexuelle des enfants (Sri Lanka);**

118.18 **Renforcer les mesures de lutte contre la pauvreté, en particulier la pauvreté des femmes et des enfants (Algérie);**

118.19 **Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre la pauvreté et du programme connexe, redoubler d’efforts pour réduire la pauvreté et améliorer la vie des groupes de population vulnérables (Chine);**

118.20 **N’épargner aucun effort pour promouvoir le développement global des enfants et des jeunes, en particulier de ceux qui viennent des familles les plus vulnérables, pour accroître la mobilité sociale et briser le cercle vicieux de la pauvreté qui se perpétue de génération en génération (Singapour);**

118.21 **Poursuivre les mesures visant à élargir l’accès aux services de santé pour tous et améliorer la qualité de ces services tout en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables (Sri Lanka);**

118.22 **Continuer d’appeler à limiter au maximum le réchauffement climatique à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels (Philippines);**

118.23 **Demander l’aide de la communauté internationale pour prendre des mesures d’adaptation plus globales de lutte contre les effets des changements climatiques (Sierra Leone).**

1. **Les recommandations suivantes sont acceptées par la Jamaïque qui considère qu’elles ont déjà été mises en œuvre ou sont sur le point de l’être :**

119.1 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Timor-Leste);**

119.2 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Chypre);**

119.3 **Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Danemark);**

119.4 **Mener des initiatives d’éducation aux droits de l’homme, en particulier en renforçant l’accès à l’information et en promouvant les mécanismes de protection et de réparation existants (Équateur);**

119.5 **Élaborer des programmes visant à sensibiliser les policiers aux valeurs et principes des droits de l’homme (Égypte);**

119.6 **Renforcer la formation des forces de sécurité afin qu’elles respectent les droits de l’homme au moment de leurs interventions (Sénégal);**

119.7 **Créer une institution nationale des droits de l’homme conforme aux principes de Paris (Costa Rica);**

119.8 **Créer une institution nationale des droits de l’homme indépendante conforme aux principes de Paris (République démocratique du Congo);**

119.9 **Créer une institution nationale des droits de l’homme conforme aux principes de Paris (Honduras);**

119.10 **Œuvrer à la mise en place rapide d’une institution nationale des droits de l’homme (Inde);**

119.11 **Créer une institution nationale des droits de l’homme pleinement conforme aux principes de Paris (Irlande);**

119.12 **Envisager de créer une institution nationale des droits de l’homme conforme aux principes de Paris (Panama);**

119.13 **Créer une institution nationale des droits de l’homme pleinement conforme aux principes de Paris (Portugal);**

119.14 **Renforcer les mesures visant à favoriser les activités de formation et de sensibilisation des agents publics, en particulier des policiers et du personnel judiciaire, sur des questions spécifiques relatives aux droits de l’homme (Colombie);**

119.15 **Étudier la possibilité de créer un système de suivi en ligne des recommandations internationales, qui contiendrait les recommandations acceptées lors de l’Examen périodique universel (Paraguay);**

119.16 **Établir et présenter régulièrement des rapports périodiques sur les conventions internationales auxquelles la Jamaïque est partie (Sénégal);**

119.17 **Renforcer** **les activités visant à combattre la discrimination, quel qu’en soit le motif, dans tous les domaines de la vie (Colombie);**

119.18 **Prendre des mesures supplémentaires pour combattre et éliminer les stéréotypes négatifs et les croyances et pratiques traditionnelles préjudiciables discriminatoires à l’égard des femmes (Thaïlande);**

119.19 **Allouer des ressources suffisantes à la mise en œuvre de la politique nationale pour l’égalité des sexes et réviser les procédures judiciaires pour garantir l’accès à la justice aux femmes et aux filles victimes de violence familiale, en dispensant des formations à la police et au personnel judiciaire afin que ces victimes soient traitées avec dignité (Chili);**

119.20 **Prendre des mesures efficaces pour enquêter sur tous les cas et actes de violence visant des personnes en raison de leur orientation sexuelle, et poursuivre les auteurs de ces actes (Canada);**

119.21 **Intensifier les efforts visant à protéger tous les habitants de la violence et de la discrimination, y compris les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres (Pays-Bas);**

119.22 **Veiller à ce qu’en cas d’usage de la force les principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité soient respectés (Thaïlande);**

119.23 **Prendre des mesures pour garantir que les recours excessifs à la force de la part d’agents de sécurité de l’État, y compris les exécutions sommaires, font rapidement l’objet d’une enquête (Mexique);**

119.24 **Poursuivre les efforts visant à réduire la criminalité et la violence, y compris au moyen d’interventions sociales, de programmes communautaires et de politiques plus efficaces (Afrique du Sud);**

119.25 **Intensifier les efforts pour enquêter sur les allégations d’usage excessif ou illicite de la force par la police ou l’armée, et engager dûment des poursuites (États-Unis d’Amérique);**

119.26 **Renforcer les mesures législatives et les politiques visant à améliorer les conditions de détention (Angola);**

119.27 **Adopter une législation adéquate pour garantir l’accès des enfants en conflit avec la loi à la justice et à un programme de réadaptation sociale, en ne recourant à la privation de liberté qu’en dernier ressort (Chili);**

119.28 **Faire des efforts supplémentaires pour améliorer les conditions de vie dans les prisons et les centres de détention afin de venir à bout de la surpopulation, d’améliorer les conditions sanitaires et de renforcer le système de soins médicaux (Japon);**

119.29 **Améliorer les conditions de vie dans les prisons et améliorer les centres de détention (Nigéria);**

119.30 **Prendre les mesures nécessaires pour éviter que des mineurs ne soient placés dans des centres de détention pour adultes (Espagne);**

119.31 **Adopter le plan national d’action stratégique pour l’élimination de la violence sexiste et allouer les ressources nécessaires à sa mise en œuvre (Turquie);**

119.32 **Accroître les efforts visant à lutter contre la discrimination et la violence à l’égard des femmes, en particulier par l’adoption rapide et la mise en œuvre effective du plan national d’action stratégique d’élimination de la violence sexiste (Italie);**

119.33 **Conserver l’approche positive adoptée pour renforcer l’égalité des sexes et combattre la violence fondée sur le sexe, notamment au moyen de la finalisation, de l’adoption et de la mise en œuvre de son plan national d’action stratégique pour l’élimination de la violence sexiste (Malaisie);**

119.34 **Enquêter sur les allégations de mauvais traitements dont seraient victimes les enfants vivant dans les centres et foyers pour enfants, et prendre si nécessaire toutes les mesures correctives qui s’imposent (Cabo Verde);**

119.35 **Prendre les mesures nécessaires pour prévenir l’exploitation économique des enfants en adoptant une législation et des politique orientées vers la lutte contre le travail des enfants tant dans le secteur formel que dans le secteur informel (Égypte);**

119.36 **Renforcer les mesures de promotion et de protection des droits de l’enfant, y compris les mesures visant à lutter contre l’exploitation sexuelle et économique (Japon);**

119.37 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les femmes et les enfants de la violence, en particulier de la violence et de l’exploitation sexuelles, notamment en menant des programmes de sensibilisation et en mettant en œuvre des politiques d’éducation sexuelle (Brésil);**

119.38 **Élaborer un plan global en faveur de l’enfance en accordant une attention particulière au problème du travail des enfants (Nicaragua);**

119.39 **Adopter et mettre en œuvre une stratégie globale de prévention de la violence à l’égard des enfants (Slovénie);**

119.40 **Mener des campagnes plus efficaces, ainsi que les réformes juridiques nécessaires pour éliminer la violence à l’égard des mineurs (Espagne);**

119.41 **Intensifier les efforts pour repérer les victimes de la traite des personnes, veiller à ce que tous les auteurs fassent l’objet d’une enquête et soient poursuivis, et offrir une protection et des mesures de réadaptation adéquates aux victimes (Timor-Leste);**

119.42 **Faire en sorte que tous les auteurs de traite des personnes fassent l’objet d’une enquête et soient poursuivis et que les victimes bénéficient de mesures de protection, de réparation, d’indemnisation et de réadaptation adéquates (Égypte);**

119.43 **Continuer d’allouer suffisamment de ressources aux programmes de lutte contre la traite (Philippines);**

119.44 **Mettre immédiatement fin à la pratique de l’incarcération des mineurs dans les mêmes locaux que les adultes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord);**

119.45 **Modifier les règles relatives à l’arrestation et au placement en détention par les forces de police jamaïcaines de façon qu’elles définissent clairement les droits des détenus, renforcer la surveillance judiciaire des arrestations et prévoir des réparations spécifiques en cas de manquement des forces de l’ordre à leurs obligations (Canada);**

119.46 **Donner à INDECOM l’autorité nécessaire pour enquêter sur les actes répréhensibles commis par la police (Australie);**

119.47 **Fournir suffisamment de ressources au Groupe chargé de la mise en œuvre de la réforme de la justice pour que celui-ci puisse appuyer la réalisation, dans les délais requis de toutes les initiatives destinées à réformer le secteur de la justice ainsi que la mise en œuvre du programme de réforme de la justice (Singapour);**

119.48 **Poursuivre les efforts visant à promouvoir la participation des femmes aux processus décisionnels publics (Honduras);**

119.49 **Continuer de s’attaquer aux causes profondes du chômage, en particulier le chômage des jeunes, en adoptant les politiques et stratégies à long terme nécessaires (Trinité-et-Tobago);**

119.50 **Continuer de renforcer les plans et programmes en faveur du peuple qui se sont révélés efficaces (en prêtant une attention particulière aux domaines de l’éducation, de l’alimentation et de la santé) et pour lesquels il est très important de recueillir le soutien de la communauté des nations, grâce à la coopération dont le pays pourrait avoir besoin (République bolivarienne du Venezuela);**

119.51 **Intensifier les efforts pour réduire la pauvreté et améliorer l’accès à l’eau potable, en particulier pour les communautés rurales (Trinité-et-Tobago);**

119.52 **Progresser dans l’élaboration d’une politique nationale de lutte contre la pauvreté et redoubler d’efforts pour mettre en œuvre la Stratégie de protection sociale jamaïcaine (Afrique du Sud);**

119.53 **Adopter une stratégie nationale et globale pour le logement afin de garantir l’accès à un logement convenable et abordable (Égypte);**

119.54 **Renforcer les campagnes de sensibilisation sur les façons de contracter le VIH/sida et les mesures de prévention y relatives, en visant notamment les jeunes marginalisés, les toxicomanes, les travailleurs du sexe (hommes et femmes) et d’autres groupes de population exposés au risque d’infection (Mexique);**

119.55 **Maintenir les mesures visant à améliorer le système national de santé publique, y compris en ce qui concerne le VIH/sida (Cuba);**

119.56 **Renforcer la mise en œuvre du programme national de lutte contre le VIH et les maladies sexuellement transmissibles et veiller à ce que la discrimination envers les personnes atteintes du VIH soit interdite (Maroc);**

119.57 **Continuer d’allouer plus de ressources aux services de santé primaires (Nigéria);**

119.58 **Continuer d’investir davantage dans l’éducation, accroître le taux de scolarisation et améliorer la qualité de l’enseignement et garantir notamment le droit à l’éducation pour les enfants issus de familles pauvres, les filles, les enfants handicapés et les enfants appartenant** **à d’autres groupes de population vulnérables (Chine);**

119.59 **Prendre des mesures plus fortes pour élargir l’accès à l’éducation, notamment pour les habitants des régions rurales (Maldives);**

119.60 **Continuer de mettre pleinement en œuvre la loi de 2014 sur le handicap (Cuba);**

119.61 **Prendre des mesures appropriées pour protéger par la loi les personnes handicapées (Inde);**

119.62 **Intensifier les efforts visant à lutter contre la discrimination envers les personnes handicapées et prendre des mesures spéciales pour développer les perspectives d’emploi pour ce groupe de population (Maldives).**

1. **Les recommandations ci-après seront examinées par la Jamaïque, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la trentième session du Conseil des droits de l’homme, en septembre 2015 :**

120.1 **Ratifier la Convention contre la torture (Timor-Leste);**

120.2 **Signer et ratifier la Convention contre la torture (France);**

120.3 **Ratifier la Convention contre la torture (Algérie);**

120.4 **Renforcer le soutien aux instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme en adhérant à la Convention contre la torture et à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Cabo Verde);**

120.5 **Signer et ratifier la Convention contre la torture (Canada);**

120.6 **Ratifier la Convention contre la torture et interdire les châtiments corporels ainsi que les autres traitements cruels infligés aux filles et aux garçons (Chili);**

120.7 **Envisager la possibilité de ratifier la Convention contre la torture et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (République démocratique du Congo);**

120.8 **Redoubler d’efforts pour ratifier la Convention contre la torture (Danemark);**

120.9 **Envisager la possibilité de ratifier la Convention contre la torture (Équateur);**

120.10 **Poursuivre les efforts visant à renforcer le cadre juridique national, y compris en prenant des mesures concrètes en vue d’adhérer à la Convention contre la torture (Indonésie);**

120.11 **Ratifier la Convention contre la torture et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Sierra Leone);**

120.12 **Ratifier la Convention contre la torture (Espagne);**

120.13 **Envisager de signer et de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);**

120.14 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Angola);**

120.15 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Honduras);**

120.16 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et adhérer à l’Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (Botswana);**

120.17 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et adhérer à l’Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (Estonie);**

120.18 **Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) et aligner entièrement la législation nationale sur cet instrument, y compris en intégrant des dispositions en vue de coopérer rapidement et pleinement avec la CPI et de diligenter des enquêtes et des poursuites pénales effectives dans les affaires de génocide, de crimes contre l’humanité et de crimes de guerre devant les tribunaux nationaux; adhérer à l’Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (Pays-Bas);**

120.19 **Ratifier la Convention no 169 de l’Organisation internationale du Travail concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (Guatemala);**

120.20 **Prendre des mesures pour mettre un terme à la discrimination envers les femmes et les enfants, éliminer les stéréotypes négatifs et lutter contre la torture et les mauvais traitements commis par des agents de la force publique (Nigéria);**

120.21 **Protéger activement l’égalité des sexes et les droits des femmes et veiller notamment à ce que les femmes et les filles aient véritablement accès à la justice, y compris en leur fournissant une aide juridique (Estonie);**

120.22 **Adopter des mesures concrètes pour mettre en œuvre le plan national d’action stratégique pour l’élimination de la violence sexiste, conformément à ce qui a été annoncé en 2013, et envisager d’assouplir la législation en vue de dépénaliser l’avortement, notamment dans les cas de viol (France);**

120.23 **Modifier la partie 5 de la loi relative aux infractions à caractère sexuel de sorte que le rapport sexuel auquel l’épouse n’a pas consenti soit considéré comme une infraction pénale dans tous les cas (Irlande);**

120.24 **Prendre des mesures concrètes pour sortir les enfants de la rue et les protéger ainsi de la prostitution, de la pornographie et d’autres actes répréhensibles (Chili);**

120.25 **Modifier la loi sur les étrangers de façon à y inclure une limitation expresse de la durée de l’internement administratif (Mexique);**

120.26 **Renforcer la Commission indépendante d’enquête (INDECOM) conformément aux normes internationales en modifiant la loi sur le coroner pour y inclure l’INDECOM en tant que partie prenante de toute enquête sur les causes d’un décès et en réformant la loi sur l’INDECOM eu égard aux objections de la police concernant la compétence et le mandat de l’INDECOM (Canada).**

1. **Les recommandations ci-après ne recueillent pas l’adhésion de la Jamaïque :**

121.1 **Envisager de ratifier les instruments relatifs aux droits de l’homme auxquels l’État n’est pas encore partie (Nicaragua);**

121.2 **Envisager de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme fondamentaux et leurs protocoles facultatifs qui n’ont pas encore été ratifiés (Panama);**

121.3 **Envisager de prendre toutes les mesures nécessaires pour introduire un moratoire *de jure* sur les exécutions en vue d’abolir totalement la peine de mort, et pour ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Italie);**

121.4 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Turquie);**

121.5 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Chili);**

121.6 **Ratifier sans réserve le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Chypre);**

121.7 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Monténégro);**

121.8 **Envisager d’adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en vue d’abolir la peine de mort et d’instaurer un moratoire officiel sur les exécutions (Namibie);**

121.9 **Signer le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et instaurer un moratoire sur les exécutions en vue d’abolir la peine de mort (Portugal);**

121.10 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Rwanda);**

121.11 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Costa Rica);**

121.12 **Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que la Convention contre la torture (Portugal);**

121.13 **Étudier la possibilité de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (Uruguay);**

121.14 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (Slovénie);**

121.15 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (Australie);**

121.16 **Étudier la possibilité de ratifier la Convention contre la torture et le Protocole facultatif s’y rapportant ainsi que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Uruguay);**

121.17 **Ratifier la Convention contre la torture et le Protocole facultatif s’y rapportant (Guatemala);**

121.18 **Étudier la possibilité de ratifier la Convention contre la torture et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Paraguay);**

121.19 **Envisager de ratifier la Convention no 189 de l’Organisation internationale du Travail concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques (Philippines);**

121.20 **Prendre des mesures pour reconnaître et protéger les défenseurs des droits de l’homme, y compris ceux qui militent en faveur des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels et intersexués (Allemagne);**

121.21 **Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales pour renforcer la coopération avec la communauté internationale dans le domaine des droits de l’homme (Turquie);**

121.22 **Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l’Organisation des Nations Unies (Guatemala);**

121.23 **Renforcer la coopération avec les organes conventionnels et les organes prévus par la Charte en adressant une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, accepter les demandes en suspens et continuer à soumettre les rapports périodiques à temps aux organes conventionnels (Norvège);**

121.24 **Se doter d’un cadre juridique général de lutte contre la discrimination en définissant de façon complète l’infraction de discrimination, y compris ses formes directes et indirectes, en considérant avec attention tous les domaines du droit public et du droit privé et en incriminant les actes répréhensibles commis par les agents des secteurs public et privé (Mexique);**

121.25 **Prendre les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination à l’égard des femmes dans toutes les sphères de la société, y compris en modifiant la législation (Namibie);**

121.26 **Poursuivre la lutte contre la discrimination envers les femmes en adoptant des dispositions juridiques adéquates (Nicaragua);**

121.27 **Abroger les dispositions juridiques incriminant les rapports intimes entre hommes, décrits comme « outrage à la pudeur et sodomie » (Suède);**

121.28 **Introduire et mettre en œuvre une législation complète de lutte contre la discrimination qui inclurait les motifs d’orientation sexuelle et de genre (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord);**

121.29 **Prendre des mesures pour réduire la violence envers les lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels et intersexués en vue de faire reculer les préjugés homophobes au sein de la société jamaïcaine et de faciliter l’accès de ces personnes à tous les services (Uruguay);**

121.30 **Dépénaliser les rapports sexuels entre adultes consentants de même sexe, conformément aux recommandations du Comité des droits de l’homme, et mettre fin aux préjugés et à la stigmatisation sociale de l’homosexualité (Argentine);**

121.31 **Interdire par la loi la discrimination fondée sur le sexe, l’orientation sexuelle et l’identité de genre et réprimer les actes de violence visant des lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels et intersexués (Chili);**

121.32 **Dépénaliser les rapports sexuels entre adultes consentants de même sexe (États-Unis d’Amérique);**

121.33 **Dépénaliser les rapports sexuels entre adultes consentants de même sexe et mettre fin aux préjugés et à la stigmatisation sociale de l’homosexualité (Allemagne);**

121.34 **Renforcer le cadre juridique visant à lutter contre la discrimination fondée sur l’orientation sexuelle (Italie);**

121.35 **Interdire la discrimination fondée sur le sexe, l’orientation sexuelle et l’identité de genre. Cette interdiction serait très utile pour lutter contre l’homophobie et pour progresser dans la lutte contre le VIH/sida dans le pays (Brésil);**

121.36 **Modifier la législation de façon à interdire la discrimination fondée sur le sexe, l’orientation sexuelle et l’identité de genre (Monténégro);**

121.37 **Modifier la Charte des droits et libertés fondamentaux pour y inclure l’orientation sexuelle ainsi que l’identité et l’expression de genre en tant que catégories protégées(Norvège);**

121.38 **Dépénaliser les rapports sexuels entre adultes consentants de même sexe et combattre les infractions de haine fondées sur l’orientation sexuelle et l’identité de genre, de toute urgence, comme recommandé précédemment (Slovénie);**

121.39 **Abroger les lois qui érigent en infraction les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe (Slovénie);**

121.40 **Prendre des mesures pour éliminer la discrimination envers les lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels et intersexués ainsi que leur stigmatisation (Slovénie);**

121.41 **Prendre des mesures efficaces pour éradiquer la violence contre les lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels et intersexués et pour inclure dans la Charte des droits adoptée en 2011 une disposition interdisant la discrimination fondée sur l’orientation sexuelle (Espagne);**

121.42 **Poursuivre les efforts visant à abolir la peine de mort (Togo);**

121.43 **Observer un moratoire officiel sur les exécutions pour envisager, à terme, l’abolition de la peine capitale (France);**

121.44 **Instaurer un moratoire *de jure* en vue d’abolir définitivement la peine de mort (Uruguay);**

121.45 **Instaurer un moratoire en vue d’abolir la peine de mort (Argentine);**

121.46 **Instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie);**

121.47 **Adopter et mettre en œuvre des lois et des politiques qui reconnaissent et protègent les défenseurs des droits de l’homme et veiller à ce que des enquêtes impartiales et approfondies soient menées dans les meilleurs délais sur toutes les violations des droits de ces personnes (Botswana);**

121.48 **Instaurer un moratoire officiel sur les exécutions en vue d’abolir la peine de mort (Estonie);**

121.49 **Instaurer un moratoire en vue d’abolir la peine de mort (Panama);**

121.50 **Instaurer un moratoire en vue d’abolir la peine de mort (Sierra Leone);**

121.51 **Décréter un moratoire *de jure* sur la peine de mort en vue d’abolir la peine capitale et envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Slovénie);**

121.52 **Veiller à ce que les violences sexistes soient signalées, donnent lieu à une enquête et à des poursuites judiciaires (Slovénie);**

121.53 **Faire en sorte que la loi sur la protection de l’enfance telle que révisée interdise tous les châtiments corporels, y compris à la maison, et abolisse expressément le droit d’administrer des châtiments raisonnables et modérés (Suède);**

121.54 **Interdire expressément les châtiments corporels dans tous les contextes, y compris au sein de la famille, à l’école et dans les institutions;**

121.55 **Repérer et protéger les enfants qui subissent les pires formes de travail des enfants et renforcer l’aide offerte aux victimes de travail forcé et de traite à des fins d’exploitation sexuelle (États-Unis d’Amérique);**

121.56 **Mettre en vigueur une législation de lutte contre la discrimination pour protéger les droits de l’homme et garantir l’égalité de traitement pour les personnes vivant avec le VIH et les groupes vulnérables au VIH, conformément aux Directives internationales sur le VIH/sida et les droits de l’homme (Norvège);**

121.57 **Adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et décréter un moratoire sur les exécutions en instance en vue d’abolir la peine de mort (Costa Rica).**

1. **En ce qui concerne les recommandations 121.13, 121.14 et 121.15 formulées par l’Uruguay, la Slovénie et l’Australie, la Jamaïque estime que le Gouvernement met actuellement en place les mesures nationales pertinentes qui peuvent permettre la mise en œuvre du Protocole facultatif.**
2. **En ce qui concerne la recommandation 121.20 formulée par l’Allemagne, la Jamaïque estime que l’affirmation selon laquelle les défenseurs jamaïcains des droits de l’homme sont en danger n’est pas fondée, que ceux-ci, en tant que citoyens, sont pleinement protégés en vertu de la loi, et que, par leur activité et leur engagement, qu’ils sont actifs, qu’ils militent ouvertement et ont contribué au développement de l’architecture des droits de l’homme dans le pays.**
3. **En ce qui concerne les recommandations 121.25 et 121.26 formulées par la Namibie et le Nicaragua, la Jamaïque estime qu’elle dispose déjà d’une législation efficace et adaptée permettant de lutter contre la discrimination.**
4. **En ce qui concerne la recommandation 121.29 formulée par l’Uruguay, la Jamaïque estime qu’il n’est pas correct de qualifier l’attitude de la société jamaïcaine dans son ensemble d’« homophobe ».**
5. **En ce qui concerne la recommandation 121.30 formulée par l’Argentine, la Jamaïque estime qu’elle s’emploie à prendre des mesures pour mettre fin aux préjugés et à la stigmatisation concernant tous les Jamaïcains, y compris les lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels et intersexués.**
6. **En ce qui concerne la recommandation 121.40 formulée par la Slovénie, la Jamaïque estime qu’elle prend déjà des mesures pour mettre fin à la discrimination et à la stigmatisation de tous les Jamaïcains, y compris les lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels et intersexués.**
7. **En ce qui concerne la recommandation 121.47 formulée par le Botswana, la Jamaïque considère que rien ne permet de conclure que les défenseurs des droits de l’homme sont en danger.**
8. **En ce qui concerne la recommandation 121.52 formulée par la Slovénie, la Jamaïque fait observer qu’aucun pays ne peut garantir que les violences sexistes seront signalées, mais qu’elle continue néanmoins de prendre des mesures pour encourager la dénonciation de tels actes.**
9. **En ce qui concerne la recommandation 121.55 formulée par les États-Unis d’Amérique, la Jamaïque l’accepte en principe, mais interprète l’expression « traite à des fins d’exploitation sexuelle » comme désignant dans ce contexte la traite de mineurs à des fins d’exploitation sexuelle.**
10. **En ce qui concerne la recommandation 121.56 formulée par la Norvège, la Jamaïque considère que des mesures de lutte contre la discrimination, y compris la discrimination envers les personnes vivant avec le VIH/sida, existent déjà et que toutes les personnes ont accès aux traitements dans des conditions d’égalité.**
11. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l’État ou des États les ayant formulées, ou de l’État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

[*Anglais seulement*]

Composition of the delegation

The delegation of Jamaica was headed by Senator the Honourable Mark Golding, Minister of Justice, and composed of the following members :

• H.E. Wayne McCook, Ambassador/Permanent Representative of Jamaica to the Office of the United Nations and its Specialized Agencies at Geneva

• Mr. Elbert Nelson, Assistant Commissioner of Police Jamaica Constabulary Force

• Ms. Joyce Stone, Deputy Commissioner of Corrections Department of Correctional Services

• Ms. Joan Thomas Edwards, Director International Organisations Department, Ministry of Foreign Affairs and Foreign Trade

• Ms. Cherryl Gordon, Minister/Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of Jamaica to the Office of the United Nations and its Specialised Agencies at Geneva

• Ms. Alicia McIntosh, Assistant Attorney-General, Attorney-General’s Chambers

• Ms. Patrice Laird-Grant, Minister-Counsellor, Permanent Mission of Jamaica to the Office of the United Nations and its Specialised Agencies at Geneva

• Ms. Simara Howell, First Secretary, Permanent Mission of Jamaica to the Office of the United Nations and its Specialised Agencies at Geneva

1. \* L’annexe au présent rapport est distribuée telle qu’elle a été reçue. [↑](#footnote-ref-1)
2. \*\* Les conclusions et recommandations n’ont pas été éditées. [↑](#footnote-ref-2)